



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Deuxième Commission
Point 21 de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Chypre, Fédération de Russie, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Malte, Maroc, Mexique, Pérou, Pologne, République de Corée, Sénégal, Slovénie et Suisse : projet de résolution

**Rendre l'administration publique plus efficace,
plus transparente et plus respectueuse du principe
de responsabilité en renforçant les institutions
supérieures de contrôle des finances publiques**

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision 2011/2 du Conseil économique et social en date du 26 avril 2011,

Rappelant également ses résolutions 59/55 du 2 décembre 2004 et 60/34 du 30 novembre 2005, ainsi que ses résolutions antérieures relatives à l'administration publique et au développement,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire¹,

Insistant sur la nécessité de rendre l'administration publique plus efficace, plus transparente et plus respectueuse du principe de responsabilité,

Insistant également sur le fait que l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence dans l'administration publique sont déterminants pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant que le renforcement des capacités est un outil indispensable pour promouvoir le développement et se félicitant de la coopération de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques avec les organismes des Nations Unies à cet égard,

¹ Voir résolution 55/2.



1. *Considère* que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ne peuvent remplir effectivement leurs attributions de façon objective qu'à condition d'être indépendantes des entités qu'elles contrôlent et protégées de toute influence extérieure;

2. *Considère également* que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent un rôle important pour ce qui est de rendre l'administration publique plus efficace, plus transparente et plus respectueuse du principe de responsabilité et de créer ainsi des conditions favorables à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Se félicite* des activités menées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques en faveur de la transparence, de l'application du principe de responsabilité et de pratiques performantes, rationnelles et bénéfiques aux citoyens en matière de collecte et d'emploi des fonds publics, ainsi que de la Déclaration de Lima de 1977 sur les lignes directrices du contrôle des finances publiques² et de la Déclaration de Mexico de 2007 sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques³;

4. *Engage* les États Membres à appliquer les principes établis dans la Déclaration de Lima de 1977 sur les lignes directrices du contrôle des finances publiques et la Déclaration de Mexico de 2007 sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques;

5. *Encourage* les États Membres et les institutions compétentes des Nations Unies à poursuivre et à intensifier leur coopération, y compris dans le domaine du renforcement des capacités, avec l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques afin de promouvoir une bonne gouvernance en assurant l'efficacité, la transparence et le respect du principe de responsabilité moyennant la consolidation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

² Voir la Déclaration de Lima sur les lignes directrices du contrôle des finances publiques, adoptée par le neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, Lima, 17-26 octobre 1977.

³ Voir la Déclaration de Mexico sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, adoptée par le dix-neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, Mexico, 5-10 novembre 2007.